

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 19 décembre 2023

Nombre de présents :	62	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 13 décembre 2023
Nombre de droits de votes :	97	
Pour :	97	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL19122023-AGF-04

Présents (62) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERGDOLL, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, BROMBACHER, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, MM. DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, HATTENBERGER, HECKLEN, HILLMEYER, HIRTH, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER A, KELLER O., KELLER V., KLEINHOFFER, KOLB, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, Mme SORET, MM. STADELMANN, STRIFFLER, Mmes SUAREZ, SUTTER, MM. TOME, TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, WISS, WOLFF ;

Excusés (22) : Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GUTH, HOME, IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, LANG, LAUGEL, Mme LUTHRINGER, MM. PASQUIERS, RICHARD, SCHWAB, SIX, Mme SORNIN, M. VIOLA, Mmes WINNLEN, ZELLER

Absents (9): Mme EL HAJJAJI, MM. GRIENENBERGER, LEHMES, PULEDDA, RISS, Mmes RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHOENIG, STURCHLER,

Ont donné procuration (10) : M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. HOME, KIMMICH, LANG, LAUGEL, Mme LUTHRINGER, M. SCHWAB, Mme SORNIN, M. VIOLA

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, REISS, Mmes MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°4 de l'ordre du jour
Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 qui lui a été soumis.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com